

Axe 3.2.1. : Séduire les guadeloupéens comme les visiteurs

Axe 3.2.1. : Séduire les guadeloupéens comme les visiteurs

[...]

- **Mesure 3.2.1.2. : Faire des labels parc national et Réserve de la Biosphère UNESCO des atouts dans la communication sur la destination Guadeloupe**

Aujourd'hui, les îles de Guadeloupe valorisent très peu de l'image du parc national, alors qu'elles pourraient avoir intérêt à la valoriser en terme d'attractivité. De la même façon, le label Réserve de Biosphère n'est pas non plus valorisé à l'heure actuelle (contrairement, par exemple, à l'île de la Réunion qui a fait de son récent classement au Patrimoine Mondial de l'UNESCO un argument phare pour sa promotion touristique). L'archipel aurait tout à gagner à utiliser ces différents labels comme destination « nature ». Enfin, le point de passage (quasiment) obligé de l'aéroport Pôle Caraïbes pour entrer sur le territoire mériterait d'être mieux utilisé pour sensibiliser les touristes à une conduite écocitoyenne.

Déclinaison possible de la mesure :

- Renforcer l'utilisation des labels parc national et Réserve mondiale de biosphère dans la communication institutionnelle sur la destination des îles de Guadeloupe
- Développer l'information sur le parc national et la réserve de biosphère dans les offices de tourisme et syndicats d'initiative (OTSI)
- Réaliser des panneaux d'information pour les différents salons (plongée, randonnée...)

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Comité du tourisme des îles de la Guadeloupe
- Atout France
- Offices de tourisme et Syndicats d'initiative
- Collectivités territoriales
- Établissement public du parc national
- Opérateurs économiques
- Service de l'État en charge du Tourisme

- **Mesure 3.2.1.3. : Accompagner la communication des opérateurs touristiques**

L'accompagnement des opérateurs touristiques dans leur démarche de communication est un véritable enjeu : ces professionnels qui sont au contact permanent des visiteurs constituent en effet d'irremplaçables relais auprès du public. Par leur intermédiaire, d'importantes notions peuvent être diffusées, à partir de l'expertise acquise en particulier par l'établissement public du parc national dans son rôle de soutien au développement du tourisme durable. Parmi les actions de communication à envisager vis-à-vis de ce public, celle qui consiste à mettre certains outils à leur disposition est essentielle : ce type d'actions présente l'intérêt d'établir la confiance et de crédibiliser les actions du territoire tout en permettant le contrôle de la qualité du contenu des informations délivrées par les professionnels du tourisme sur le territoire du parc national.

Déclinaison possible de la mesure :

- Accompagner la communication des opérateurs touristiques (par exemple par la fourniture d'images libres de droits),

Axe 3.2.1. : Séduire les guadeloupéens comme les visiteurs

- Mettre régulièrement à jour les informations sur les sites (état des traces, etc...),
- Répertoire et cartographier l'ensemble des traces selon les utilisations possibles (randonnée pédestre, équestre, VTT),
- Renforcer l'accompagnement des professionnels lors des actions de promotion hors-département.

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Comité du tourisme des îles de la Guadeloupe
- Atout France
- Offices de tourisme et Syndicats d'initiative
- Collectivités territoriales
- Établissement public du parc national
- Opérateurs économiques
- Service de l'État en charge du Tourisme

[...]

Page 79 de la Charte PNG

Référence ID de l'article : #3890

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-08-19 14:02